

Burundi : des "églises" servant à l'enrichissement de leurs dirigeants

@rib News, 19/05/2016 – Source Xinhua Burundi : certaines confessions religieuses accusées de "viser l'acquisition des richesses" Quelques personnalités à la tête de certaines confessions religieuses reconnues officiellement au Burundi "visent l'acquisition des richesses" au lieu de mettre en avant une mission de vocation pour rapprocher leurs fidèles, a affirmé jeudi à Bujumbura le porte-parole du ministre burundais de l'Intérieur et de la Formation Patriotique, Thérèse Ntahiraja.

M. Ntahiraja, qui s'entretenait avec Xinhua sur l'état des lieux des confessions religieuses agréées par la loi, s'est gardé cependant de pointer du doigt les personnalités incriminées en la matière. "En regardant de près le fonctionnement des confessions religieuses au Burundi, on relève certes celles qui sont dirigées par de vrais responsables mettant en avant une mission de vocation, alors que d'autres se lancent dans ce domaine, pour aller s'enrichir à travers la recherche des moyens financiers", a-t-il précisé. Les querelles intestines enregistrées dans certaines confessions religieuses sont consécutive à cette situation, a-t-il ajouté, en faisant remarquer que certains dirigeants religieux violent les statuts dont ils sont eux-mêmes les auteurs lorsqu'ils arrivent en fin de leurs mandats respectifs. "Ici, le nerf de la guerre est le contrôle de l'argent", a dit M. Ntahiraja, en laissant entendre que le combat pour le leadership est inhérent au fait des avantages financiers mis en avant dans certains lieux de culte. Le Burundi abrite 573 confessions religieuses implantées essentiellement dans les centres urbains dont la ville de Bujumbura. Selon la loi en vigueur portant cadre organique des confessions religieuses au Burundi, les ressources financières d'une confession religieuse proviennent des contributions des membres, des offrandes, des dîmes, des revenus des activités propres, des dons et des legs. M. Ntahiraja a reconnu que le ministre de l'Intérieur fait face à la persistance de la problématique de violation de la loi régissant les confessions religieuses, particulièrement en ce qui concerne le respect de la distance devant séparer le siège de deux confessions religieuses. D'après la législation burundaise en la matière, une distance d'au moins un kilomètre entre les sièges de deux confessions religieuses distinctes est exigée en milieu rural, alors que seulement 500 mètres de distance sont obligatoires en milieu urbain. L'autre manquement enregistré, a-t-il déploré, est la violation de la loi en ce qui concerne la clause interdisant des célébrations et des animations religieuses dans des ménages pris comme lieux de culte. De telles défaillances, a-t-il noté, obligent notamment les administrations territoriales locales à s'occuper de manière répressive contre les contrevenants en la matière. Quant à la position du ministre de l'Intérieur face à des "guéguerres" enregistrées aujourd'hui à l'intérieur de certaines confessions religieuses sous forme de rébellion contre les directions légalement établies, M. Ntahiraja a indiqué que souvent au Burundi, le nœud du conflit est que certains dirigeants religieux, arrivés en fin de mandat, se refusent à la tenue des assemblées générales collectives pour élire leurs successeurs.